

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 25/PSH 193

Portant sur l'interdiction d'accès des animaux et notamment les chiens sur les marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} mai au 31 août 2025.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Pénal,
VU Le Code Rural,
VU Le Règlement Sanitaire Départemental,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité, à l'hygiène et à la salubrité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès aux animaux et notamment aux chiens, même tenus en laisse, à l'intérieur des marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} mai au 31 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les animaux et notamment les chiens, même tenus en laisse, seront interdits à l'intérieur des marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} mai au 31 août 2025. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux chiens accompagnant les non-voyants et aux chiens d'assistance auprès des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.